
Annexe au module 2

Questions et critères d'évaluation

Depuis sa création il y a 10 ans, l'ICANN, organisation multipartite à but non lucratif, n'a cessé de promouvoir la concurrence dans le secteur des noms de domaine. La mission première de l'ICANN consiste à élaborer et à gérer des processus garantissant la concurrence et les intérêts des utilisateurs, sans entraver la sécurité ni la stabilité du réseau Internet. Cela inclut l'évaluation et la mise en œuvre de nouveaux gTLD. L'objectif de l'ICANN est de proposer des critères et une évaluation aussi objectifs que possible.

Même si les nouveaux gTLD sont considérés par l'ICANN comme des éléments essentiels au développement de la diversité, de l'innovation et de la concurrence en matière de services d'enregistrement de domaines, il n'en demeure pas moins que la décision de lancer ces nouveaux noms fait l'objet d'un processus de consultation long et détaillé auprès de tous les regroupements de la communauté mondiale d'Internet.

Toute organisation publique ou privée peut demander la création et l'exploitation d'un nouveau gTLD. Cependant, ce processus est bien plus complexe qu'une simple opération d'enregistrement ou d'achat de nom de domaine de second niveau. Il s'agit ici d'évaluer et de sélectionner les candidats capables de gérer un registre, c'est-à-dire de gérer des domaines de premier niveau, comme par exemple, .COM ou .INFO. Les candidats retenus devront remplir un certain nombre de critères techniques et opérationnels répondant au besoin de préservation de la stabilité et de l'interopérabilité d'Internet.

I. Principes liés aux critères d'évaluation technique et financière des nouveaux gTLD

- Principes de prudence. Cette évaluation constitue la première phase d'un processus continu d'introduction de nouveaux TLD, y compris de noms de domaine internationalisés (IDN). De ce fait, durant cette première phase, les candidats doivent procéder à une analyse approfondie et réfléchie des conditions techniques requises pour pouvoir gérer un registre et du modèle d'entreprise proposé.
- Les critères et l'évaluation doivent être aussi objectifs que possible.
 - Toujours dans un souci d'objectivité, la diversification de l'espace de noms avec différents modèles d'entreprise et différents publics cibles pour le registre figure au rang des principaux enjeux du processus de création de nouveaux TLD. Dans certains cas, les critères qui se disent objectifs mais qui ignorent les différences entre les modèles d'entreprise et les publics cibles des nouveaux registres, auront tendance à générer un processus exclusif. Par exemple, le modèle d'entreprise proposé pour un registre ciblant une petite communauté ne doit pas nécessairement posséder la même robustesse, en termes d'infrastructure technique et organisationnelle, qu'un registre destiné à concurrencer des gTLD de grande envergure. Par conséquent, les critères purement objectifs, tels que l'exigence d'un certain montant de liquidités, n'offrent pas la flexibilité permettant de considérer les différents modèles d'entreprise. Le processus doit fournir un cadre d'évaluation objectif, tout en restant adaptable aux différents modèles soumis par les candidats.

Les candidatures seront évaluées dans ce cadre, en fonction des critères définis et selon le modèle proposé.

- Par conséquent, les critères doivent être flexibles, c'est-à-dire capables de s'adapter au plan d'affaire, à condition que ce dernier soit cohérent, et aux variations d'activité.
- Les critères peuvent être objectifs en matière de protection des titulaires de noms de domaine, par exemple :
 - fournir les fonds suffisants à la continuité des activités en cas de dysfonctionnement du registre ;
 - prévoir des plans de dépôt de données et de continuité du registre.
- L'évaluation doit atteindre un équilibre entre la définition des compétences techniques et professionnelles requises du candidat pour gérer un registre (dans l'intérêt des titulaires de noms de domaine) et les informations demandées, qui ne doivent pas être aussi détaillées que celles exigées par un capital risquer ni dépendre d'un même jugement. L'ICANN n'a pas pour but d'attester un quelconque succès professionnel, mais plutôt d'encourager l'innovation tout en fournissant certaines garanties aux titulaires de noms de domaine.
- L'ajout de nouveaux registres doit se faire dans le respect de la stabilité et de la sécurité du DNS. Par conséquent, l'ICANN adresse une série de questions au candidat afin de vérifier que ce dernier a bien compris les exigences techniques requises pour la gestion d'un registre. Dans certains cas, l'ICANN pourra demander au candidat de justifier de ses capacités techniques opérationnelles réelles avant de procéder à la délégation. Cette demande est conforme aux conditions actuellement requises par l'ICANN et l'IANA dans le cadre de la délégation de TLD.
- La protection des titulaires de noms de domaine est mise en avant dans les critères comme dans la notation. Par exemple, il peut être demandé au candidat :
 - de prévoir les dispositions nécessaires en cas de problèmes et de dysfonctionnement du registre, notamment par la mise en place des ressources requises pour financer la résolution de noms en cours pendant la recherche d'un opérateur de remplacement, ou par l'envoi d'une notification détaillée aux titulaires de noms ;
 - de démontrer sa compréhension des risques professionnels encourus et sa capacité à prévoir de tels risques et à financer certaines protections proposées sur le marché ;
 - de respecter les conditions de stabilité et de sécurité du DNS telles que décrites à la section technique ; et
 - de fournir un accès au plus large éventail de services possible.

II. Aspects des questions posées dans le cadre de la candidature et des critères d'évaluation

Les questions d'ordre technique et financier ont pour but d'informer et de guider le candidat quant aux différents aspects de la gestion et du fonctionnement d'un registre. L'opérateur de registre aguerri trouvera ces questions plutôt simples, tandis qu'un candidat sans expérience dans le domaine y verra une étape logique du processus de planification.

L'évaluation et la notation (étudiées en détails ci-dessous) se concentreront sur les points suivants :

- Les réponses sont-elles suffisamment développées et précises ? Sont-elles mûrement réfléchies et permettent-elles de procéder à l'évaluation ?
- Démonstration de la capacité à gérer et à financer le registre de manière permanente :
 - Ressources financières suffisantes pour assurer les opérations techniques dans le respect de la stabilité et de la sécurité du DNS et prise en charge des frais estimés ;
 - Aptitude à résister et durabilité face aux variations, anticipation des risques ;
 - Garanties ou autres moyens de financement permettant d'assurer la continuité des activités en cas de dysfonctionnement.
- Démonstration de la capacité du plan technique à fournir des meilleures pratiques pour le registre et l'identification des problèmes susceptibles de compromettre la stabilité et la sécurité du DNS.
- Garantie de l'intégration, de la cohérence et de la compatibilité du plan (les réponses aux questions ne sont pas évaluées individuellement mais comparativement à d'autres) :
 - Les fonds couvrent les dépenses liées aux exigences techniques ;
 - Les fonds couvrent les frais ;
 - Les risques sont identifiés et traités, en fonction d'autres aspects du plan.

III. Notation

Évaluation

- Les questions, critères, méthodologies de notation et d'évaluation doivent être conformes aux principes décrits plus tôt dans le présent document. À partir de ce principe, des panélistes du monde entier viendront constituer les panels d'évaluation. La diversité des évaluateurs et l'accès à des experts de chaque région du monde garantiront la prise en compte, dans les évaluations des candidatures, des normes culturelles, techniques et professionnelles de la région d'où proviennent les candidatures.
- Des équipes d'évaluation indépendantes seront constituées selon deux panels indépendants : un chargé d'évaluer les candidatures d'après les critères financiers établis, et l'autre d'après les critères techniques et opérationnels définis. D'après la condition selon laquelle la planification technique et financière doit être parfaitement intégrée, il est vraisemblable qu'une organisation soit amenée à coordonner le transfert d'informations entre les panels. D'autres experts appropriés (p.ex. des domaines technique, juridique, financier, des audits ou des assurances) des régions concernées pourront promulguer leurs conseils, le cas échéant.
- Des précautions seront prises afin de veiller à ce qu'aucun membre des équipes d'évaluation n'ait un intérêt personnel dans un candidat ou une candidature, ni n'entretienne de relations pouvant être considérées comme source réelle ou potentielle de conflit d'intérêts avec ledit candidat ou ladite candidature. Tous les membres ont signé un Accord de confidentialité/non-divulgaration, rédigé spécifiquement pour cet appel d'offres/ce projet.
- Les communications entre les équipes d'évaluation et les candidats se feront via une interface en ligne. Durant l'évaluation, les évaluateurs pourront poser au candidat un

ensemble de questions visant à obtenir des éclaircissements, auxquelles il devra répondre par le biais de l'interface.

- Confidentialité : L'ICANN publiera les candidatures reçues dès la fin de la période de soumission de candidatures. Ces candidatures contiendront les réponses apportées aux questions ci-après. Toutes les réponses aux questions seront publiées, à l'exception de celles relatives à la Démonstration des capacités financières (questions 52 à 57) et à la Transition du registre (47). Les réponses à ces questions seront tenues confidentielles.

Notation

- Les réponses seront étudiées à la lumière de chaque critère. Une note sera attribuée conformément au plan de notation défini pour chaque question ou série de questions. Dans la quasi-totalité des cas, 2 points seront attribués aux réponses dépassant les exigences, 1 point sera attribué à celles qui y répondent, tandis que les réponses qui ne rempliront pas les exigences ne recevront aucun point. De nombreuses questions ont un caractère éliminatoire, du fait qu'il ne peut leur être attribué qu'un seul point.
- Pour la question de continuité dans la section financière (voir la question n° 57), 3 points pourront être accordés à un candidat qui fournira, lors de sa candidature, la preuve de ressources financières, quelles qu'elles soient, permettant de garantir la non-interruption des activités du registre en cas de dysfonctionnement interne. Ce point bonus pourra permettre aux candidats obtenant la note de passage minimale pour chaque critère, de valider les critères financiers. L'objectif d'une telle pondération est de récompenser les candidats qui prévoient les dispositions nécessaires afin de garantir la protection des titulaires de noms de domaine, en adoptant notamment des plans d'entreprise relativement risqués.
- Vingt questions techniques et opérationnelles ont été formulées. Chaque question est associée à un critère et à une notation. La notation est de 0, 1 ou 2 points, tel que décrit ci-dessus. Deux questions (relatives à la mise en œuvre de DNSSEC et des IDN) sont facultatives. Hormis les questions facultatives, il est à noter que tous les critères techniques et opérationnels doivent recevoir au moins 1 point pour que la candidature réussisse l'évaluation.
- La note technique totale doit être supérieure ou égale à 20 pour que la candidature soit retenue. Ainsi, le candidat peut réussir l'évaluation en :
 - obtenant au moins 1 point à toutes les questions, y compris les deux questions facultatives ;
 - obtenant 2 points aux deux dernières questions obligatoires ;
 - totalisant un ensemble de notes élevées et de points obtenus grâce aux questions facultatives.

Cette méthodologie de notation requiert une note minimale de passage pour chaque question et une note moyenne légèrement supérieure à la note minimale de passage de chaque question.

- Les questions financières sont au nombre de onze. Les critères sont évalués en fonction des notes obtenues grâce aux réponses à une ou plusieurs question(s). Par exemple, la question concernant les coûts de fonctionnement du registre demande au candidat de faire preuve de cohérence entre son plan technique (décrit dans ses réponses aux

questions techniques et opérationnelles) et les coûts estimés (définis dans ses réponses aux questions de coût).

- La notation pour chaque critère financier est de 0, 1 ou 2 points, comme décrit ci-dessus, à l'exception de la question de continuité décrite plus haut, à laquelle peuvent être attribués jusqu'à 3 points. Toutes les questions doivent recevoir au moins 1 point pour que la candidature réussisse l'évaluation.
- La note financière totale obtenue sur les six groupes de critères doit être supérieure ou égale à 8 pour que la candidature soit retenue. Ainsi, le candidat peut réussir l'évaluation en :
 - obtenant 3 points au critère de continuité ; ou
 - obtenant 2 points à l'un des deux critères financiers.
- Les candidatures non retenues peuvent entamer un processus d'évaluation approfondi, comme expliqué dans le guide de candidature. La notation reste la même.

	#	Question	Notes		Critères
Applicant Information	1	Nom légal complet du candidat, à savoir l'entité établie qui signera le contrat avec l'ICANN, après que ce dernier aura approuvé cette proposition.	Les réponses aux questions 1 à 16 sont requises pour qu'une candidature soit considérée complète. Ces réponses ne font pas l'objet d'une notation.		
	2	Forme légale du candidat (par exemple, LLC, société, instance gouvernementale, organisation internationale)			
	3	La juridiction dans laquelle est répertoriée l'activité du candidat à des fins juridiques et financières.			
	4	Adresse du principal lieu d'affaires du candidat. Cette adresse sera utilisée à des fins contractuelles. Les boîtes postales ne sont pas autorisées.			
	5	Numéro de téléphone où joindre le candidat sur son principal lieu d'affaires.			
	6	Numéro de fax où joindre le candidat sur son principal lieu d'affaires.			
	7	Adresse e-mail où joindre le candidat sur son principal lieu d'affaires.			
	8	Si le lieu où le candidat dirige ses affaires est différent de son lieu d'affaires principal, indiquez les coordonnées de ce lieu afin de permettre la réception des notifications.			
	9	Coordonnées de correspondance du candidat, incluant un numéro de téléphone, un numéro de fax et une adresse e-mail, si ces informations sont différentes du principal lieu d'affaires. Le candidat doit pouvoir recevoir les notifications à cette adresse.			
	10	Adresse où sera exploité et géré le registre proposé par le candidat dans le cas où elle diffère de l'adresse de correspondance ou de l'adresse principale.			
Contact principal	11	Nom			
		Titre			
		Adresse			
		Numéro de téléphone			
		Numéro de fax			
	Adresse e-mail				
Contact secondaire	12	Nom			
		Titre			
		Adresse			
		Numéro de téléphone			
		Numéro de fax			
	Adresse e-mail				
Gouvernance du candidat	13	Joignez les documents attestant de l'existence légale et de la bonne réputation de l'entité du candidat. Comme preuve d'établissement, fournissez les articles d'association ou tout document équivalent (par exemple, les statuts, les contrats de membres) de l'entité. Si le candidat est une instance ou une organisation gouvernementale, fournissez une copie certifiée de l'acte ou de la décision gouvernementale qui certifie son établissement. Si aucun certificat ou document de ce type n'est disponible dans la juridiction du candidat, un affidavit rédigé et signé par un notaire ou un autre représentant légal dûment qualifié pour représenter des clients devant les cours du pays dans lequel l'organisation du candidat est établie, déclarant que l'organisation est établie et a bonne réputation, doit être fourni.			
	14	ID d'entreprise, numéro fiscal, TVA ou tout équivalent, du candidat.			

	#	Question	Notes		Critères
	15	Indiquez le nom complet, les coordonnées et la position de tous les directeurs, responsables et actionnaires détenant au moins 15 % des parts.			
Evaluation Fee	16	Entrez les informations confirmant que vous avez réglé les frais de candidature (par exemple, le numéro de confirmation du mandat postal)			
Désignation communautaire	17	La candidature porte-t-elle sur un TLD communautaire ?	En l'absence de réponse, nous partons du principe que cette candidature concerne un TLD ouvert (tel que défini dans le guide du demandeur).		
	18	Le candidat communautaire a-t-il opté pour l'évaluation comparative en cas de conflit de chaînes ?	Les candidats communautaires ont la possibilité de procéder à une évaluation comparative en cas de conflit de chaîne. Voir le Module 4 du guide de candidature, pour plus d'informations sur les procédures de résolution des conflits de chaînes.		
	19	Si le TLD est communautaire, indiquez le nom et décrivez en détail la communauté que vous représentez :	Les éléments de réponse fournis à la question 19 NE sont PAS pris en compte lors de l'évaluation initiale. Ils le seront lors d'une phase ultérieure, dans le cas où le candidat participerait à une évaluation comparative.		Le cas échéant, les réponses à la question 19 seront notées lors d'une évaluation comparative. Les critères et la méthode de notation appliqués lors de l'évaluation comparative sont décrits dans le Module 4 du guide de candidature.
		1) Décrivez le mode de relation continue du candidat avec une communauté définie constituée d'une population restreinte.			
		2) Décrivez la relation étroite et spécifique liant la chaîne gTLD demandée à sa communauté (par exemple, le TLD correspond à l'intitulé de la communauté ou à une abréviation reconnue de la communauté).			
		(d) Décrivez les politiques d'enregistrement et d'utilisation dédiées spécifiques de la communauté pour son TLD.			
		(e) Joignez l'acceptation écrite de la candidature par la communauté nommée à la section 19(a).			
Chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature	20	Indiquez la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, c'est-à-dire le libellé ASCII (si la candidature porte sur un nom IDN, indiquez le libellé ASCII : le libellé « xn— »).	Les réponses aux questions 20 à 28 ne sont pas notées. Elles sont toutefois enregistrées dans la base de données et utilisées à des fins de validation.		
	21	En cas de nom IDN, fournissez le libellé Unicode. Le libellé Unicode est une chaîne IDNA valide de caractères Unicode, incluant au moins un caractère non ASCII.			
	22	Dans le cas d'un nom IDN, fournissez la traduction ou la translittération anglaise, c'est-à-dire la signification littérale de la chaîne selon l'opinion du candidat.			
	23	Dans le cas d'un nom IDN, indiquez la langue du libellé (en anglais et telle que référencée par la norme ISO-639-1).			
	24	Dans le cas d'un nom IDN, indiquez le script du libellé (en anglais et tel que référencé par la norme ISO 15924).			
	25	Dans le cas d'un nom IDN, fournissez la liste de tous les points de code contenus dans le libellé Unicode selon sa forme Unicode.			

	#	Question	Notes		Critères
	26	Dans le cas d'un nom IDN, chargez les tables IDN du registre proposé. La table IDN doit inclure : 1) la chaîne gTLD demandée correspondant aux tables ; 2) le script ou le langage de désignation (tel que défini dans les BCP 47, meilleures pratiques actuelles) ; 3) le numéro de version de table ; 4) la date d'effet (JJ Mois AAAA) ; et 5) le nom du contact, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone. Nous recommandons de soumettre des tables IDN dans un format normalisé.			
	27	Dans le cas d'un nom IDN, décrivez les actions entreprises par le candidat pour s'assurer qu'il n'existe aucun problème de rendu ou opérationnel concernant la chaîne gTLD demandée. Si de tels problèmes sont connus, décrivez les étapes à mettre en œuvre pour régler ces problèmes liés à des logiciels et d'autres applications.			
	28	Représentez le libellé selon l'alphabet phonétique international (http://www.arts.gla.ac.uk/IPA/ipachart.html).	Lorsqu'elle est fournie, cette information est utilisée comme support par l'ICANN dans les communications relatives à la candidature.		
Geographical Names	29	(a) La candidature concerne-t-elle un nom géographique ?	La chaîne gTLD demandée sera considérée comme un nom géographique s'il s'agit : (a) de la représentation correcte du nom d'un pays ou territoire répertorié dans la norme ISO 3166-1 ; (b) d'un nom de lieu correspondant à une subdivision répertoriée dans la norme ISO 3166-2 ; (c) du nom de la capitale d'un pays ou d'un territoire répertorié dans la norme ISO 3166-1 ; (d) d'un nom de ville, lorsque l'objectif du candidat est de bénéficier de ce nom ; ou (e) d'un continent ou d'une région des Nations Unies. Le candidat doit lui-même vérifier si la chaîne gTLD demandée représente un nom géographique et fournir les documents nécessaires. Pour plus d'informations sur les obligations liées aux noms géographiques, consultez le module 2 du guide de candidature.		
		(b) Dans le cas d'un nom géographique, joignez les documents prouvant une approbation ou une absence d'objection émanant de l'ensemble des administrations locales ou gouvernements compétents.	Pour plus d'informations sur les documents à fournir, consultez le module 2 du guide de candidature.		
Questions générales	30	Décrivez l'objectif/la mission du TLD que vous proposez. (Cette description de l'objectif peut indiquer : les personnes aptes à enregistrer un nom, les conditions d'utilisation acceptables, les conditions techniques pour les requérants).			

	#	Question	Notes		Critères
	31	Indiquez le nom et une description complète de tous les services de registres à fournir.	Les services de registres sont définis comme suit : (1) des gestions du registre cruciales pour les tâches suivantes : (i) la réception de données provenant des bureaux d'enregistrement concernant l'enregistrement de noms de domaine et de serveurs de noms ; (ii) l'approvisionnement des bureaux d'enregistrement grâce aux états liés aux serveurs zones pour le TLD ; (iii) la diffusion des fichiers de zone TLD ; (iv) la gestion des serveurs de zone de registre ; et (v) la diffusion des coordonnées et autres informations liées aux enregistrements de serveurs de noms de domaines dans le TLD comme l'exige l'accord de registre ; et (2) d'autres produits ou services que doit fournir l'opérateur de registres du fait de l'établissement d'une politique consensuelle ; (3) tout autre produit ou service que seul un opérateur de registres est habilité à fournir, du fait de son statut d'opérateur de registres. Une définition exhaustive des services du registre est disponible à l'adresse http://www.icann.org/en/registries/rsep.html .		Le candidat ne peut s'engager que pour les services définis dans la demande. Complète réponse adéquatement décrit services so that a Registry Services evaluation can take place. Les services de registres ne doivent pas poser de problèmes majeurs de stabilité ou de sécurité pour le système DNS.Sécurité : dans le cadre du guide du demandeur, un impact du service de registres proposé sur la sécurité signifie (1) la divulgation, l'altération, l'insertion ou la destruction non autorisées des données du registre, ou (2) l'accès non autorisé à des informations ou à des ressources, ou leur divulgation non autorisée, sur Internet par des systèmes fonctionnant conformément à toutes les normes applicables.Stabilité : dans le cadre du guide du demandeur, un impact sur la stabilité signifie que le service de registres proposé (1) n'est pas conforme aux normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet sponsorisés par l'IETF, ou (2) crée une condition qui influence défavorablement le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes terminaux, fonctionnant selon les normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet, et dépendant des services d'approvisionnement ou d'informations de délégation de l'opérateur de registres.
Démonstration des capacités techniques et opérationnelles	32	Présentation technique du registre proposé : fournissez une présentation technique du registre proposé, notamment des détails sur le type de registre qui sera géré et sur les interfaces utilisées pour les transactions d'enregistrement. Le projet technique doit disposer des ressources adéquates, ainsi que d'une expertise et d'une allocation des coûts appropriées dans le plan de registre. Le candidat décrira ses ressources financières dans la section suivante et ces ressources doivent correspondre de manière raisonnable à ces exigences techniques. Ce résumé détaillé ne doit pas reprendre les réponses aux questions ci-dessous.			Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.
	33	Architecture de réseau : présentez le plan détaillé actuel du système et de l'architecture de réseau qui gèreront l'exploitation du registre pour la portée de registre envisagée. Les réponses doivent inclure des informations telles que : diagrammes de réseau et d'architecture, les détails des plates-formes matérielles et logicielles, les informations sur la bande passante, la connectivité IPv6, les pare-feu et l'emplacement physique envisagé pour les systèmes, centres d'opérations et autres infrastructures, une description des systèmes d'alimentation de secours (avec une autonomie d'alimentation de plusieurs jours) et les mesures de protection physiques et de sécurité contre les intrusions, notamment une description de sites de substitution distants ou de lieux disponibles à cet effet.			Une réponse complète doit montrer : (1) le détail de l'infrastructure de sécurité architecturale, physique et logique déployée et les solutions utilisées pour contrôler les opérations d'enregistrement ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'étendue du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.

#	Question	Notes		Critères
34	Capacités de la base de données : détaillez les capacités de la base de données, notamment : les logiciels, la taille, le rendement, l'évolutivité, les procédures de création des objets, de modification et de suppression, les notifications de modification, les procédures de transfert entre bureaux d'enregistrement, la mise en œuvre du délai de grâce et les capacités de rapport.			Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, les capacités de la base de données et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.
35	Diversité géographique : décrivez les projets de diversité géographique des serveurs de noms et des centres d'opérations. Cela peut inclure les projets visant à utiliser la multidiffusion (anycast) ou toute autre mesure de géo-diversité.			Une réponse complète doit montrer : (1) la diversité géographique des serveurs de noms et des centres d'opérations ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.
36	Conformité avec le protocole DNS : décrivez la configuration et la gestion des serveurs de noms, notamment leur conformité avec les documents RFC. Tous les serveurs de noms utilisés dans le cadre du nouveau gTLD doivent être gérés conformément aux spécifications sur le protocole DNS définies dans les documents RFC (Request for Comments) de l'IETF suivants : 1034, 1035, 1101, 1996, 2181, 2182, 2308, 3596, 3597 et 3671.			Une réponse complète doit montrer : (1) une description adéquate de la configuration des serveurs de noms et le respect de leurs RFC respectives en matière de protocole DNS ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.
37	Performance SRS : décrivez le projet de gestion d'un système de registre partagé fiable et solide. Reportez-vous aux exigences décrites dans les Spécifications relatives à l'interopérabilité, la continuité et les performances des registres jointes à la version préliminaire du contrat de base.			Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.
38	EPP : décrivez de manière détaillée l'interface avec les bureaux d'enregistrement, notamment sa conformité avec le protocole EPP (Extensible Provisioning Protocol) décrit dans les documents RFC 4930-4934. Fournissez les modèles et schémas EPP qui seront utilisés.			Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.

#	Question	Notes	Critères
39	<p>Politique de sécurité : donnez un aperçu de la politique et des procédures de sécurité pour le registre proposé, notamment : (1) le contrôle d'accès aux systèmes et au réseau, garantissant une gestion sécurisée des systèmes, en incluant les détails du mode de surveillance, de consignation et de sauvegarde ; (2) la configuration et les autres mesures permettant de réduire les risques liés aux attaques par refus de service ; (3) les politiques, plans et processus de réponses aux incidents informatiques et réseau ; (4) les plans de réduction des risques liés à un accès non autorisé aux systèmes ou à l'altération des données du registre, et les moyens mis en place pour limiter les attaques par refus de service ; (5) les mécanismes de détection des intrusions ; (6) une analyse des menaces pour le registre proposé et les moyens de défense déployés contre ces menaces ; (7) les détails concernant la capacité à réaliser des audits sur tous les accès au réseau ; (8) un rapport d'évaluation indépendant démontrant les capacités en matière de sécurité.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une description détaillée des processus et solutions déployés pour permettre la gestion de la sécurité logique de l'infrastructure et des systèmes, la surveillance et la détection des menaces et des vulnérabilités liées à la sécurité et la mise en place de mesures pour y remédier ; (2) des capacités en matière de sécurité qui sont cohérente avec le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre ; (4) des mesures de sécurité conformes aux engagements pris à l'égard des requérants concernant les niveaux de sécurité.</p>
40	<p>Accessibilité IPv6 : le registre prend en charge l'accès aux serveurs DNS sur un réseau IPv6. L'IANA dispose actuellement d'un ensemble d'exigences techniques minimum pour le service de noms IPv4. Cela inclut deux serveurs de noms distincts de par leur géographie et leur topologie de réseau, servant chacun un groupe homogène de données et accessibles depuis plusieurs endroits de la planète. Le registre remplira ces mêmes critères pour IPv6, recourant au transport IPv6 vers leur réseau.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'étendue du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre ; (4) l'identification par le candidat des serveurs de noms prenant en charge IPv6 et répondant à ces exigences.</p>
41	<p>Whois : décrivez comment le candidat compte respecter les spécifications Whois (données d'enregistrement accessibles à tous sur les registres) de l'ICANN pour les objets de données, l'accès en masse et les recherches, telles qu'elles sont décrites dans le contrat de base : « Spécifications relatives aux services de publication des données d'enregistrement » (Specification for Registration Data Publication Services). Décrivez comment le service Whois du candidat compte respecter le document RFC 3912.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.</p>
42	<p>Cycle de vie de l'enregistrement : décrivez en détail le cycle de vie de l'enregistrement envisagé pour les noms de domaine du gTLD proposé. La description doit porter sur les divers états d'enregistrement ainsi que sur les critères et les procédures de changement d'état. Elle doit inclure le cycle de vie type de l'enregistrement pour les étapes de création/mise à jour/suppression et toutes les étapes intermédiaires qui peuvent s'appliquer (en attente, verrouillage, expiration et transfert). Tous les éléments temporels impliqués, comme les périodes de grâce avant paiement d'un nom de domaine ou les délais de préavis en cas de renouvellement ou de transfert, doivent également être clairement expliqués.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence avec les engagements pris à l'égard des requérants en vue d'adapter l'enregistrement à l'activité du gTLD proposé.</p>

	#	Question	Notes		Critères
	43	Mesures contre les abus : Les candidats doivent expliquer comment leur proposition pourra limiter, au moyen de politiques et de pratiques, les enregistrements abusifs et toute autre activité ayant un impact sur les droits d'autrui. Ils doivent également décrire les mesures préventives incluses dans la proposition pour empêcher les enregistrements non qualifiés et les comportements abusifs tels que l'hameçonnage et le pharming. Enfin, leurs réponses peuvent inclure des mesures supplémentaires visant à instaurer des règles prévenant l'utilisation abusive, des procédures de manipulation, de prévérification ou d'authentification et d'autres engagements.			Une réponse complète doit décrire les mécanismes permanents mis en œuvre pour empêcher les enregistrements abusifs, identifier les utilisations illicites de noms enregistrés et y remédier.
	44	Sauvegarde : indiquez la fréquence et les procédures de sauvegarde des données, les systèmes et matériels utilisés pour la sauvegarde, le format des données, le dépôt de données ou toute autre fonctionnalité de sauvegarde des données ainsi que les procédures de récupération des données/reconstruction de la base de données.			Une réponse complète doit montrer : (1) le détail des processus de sauvegarde déployés ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.
	45	Dépôt de données : décrivez comment le candidat compte respecter les dispositions relatives au dépôt de données figurant dans les Spécifications sur le dépôt des données de registre (Registry Data Escrow Specifications, jointes à la version préliminaire du contrat de base), notamment ses plans de sauvegarde quotidienne et d'archivage des informations du registre. Remarque : Par mesure de protection supplémentaire pour les requérants, une approche consistant à attribuer une note plus élevée aux requérants réalisant le dépôt des données de registre complet est envisagée. L'ICANN attend des commentaires publics sur cette méthode, notamment des suggestions sur la manière de contrôler que le requérant applique cet engagement, par exemple, à l'aide d'une clause insérée dans l'accord de registre ou par d'autres moyens.	Par mesure de protection supplémentaire pour les requérants, l'ICANN envisage une approche consistant à attribuer une note plus élevée aux requérants proposant de réaliser le dépôt des données de registre complet (notez que cela n'entraîne l'obligation, pour le requérant, d'afficher toutes les données mises en dépôt dans son Whois). L'ICANN attend des commentaires publics sur cette méthode, notamment des suggestions sur la manière de contrôler que le requérant applique cet engagement, par exemple, à l'aide d'une clause insérée dans l'accord de registre ou par d'autres moyens.		Une réponse complète doit montrer : (1) le respect des spécifications relatives au dépôt de données de registre ; (2) un plan réalisable permettant d'effectuer des sauvegardes et l'archivage des informations du registre quotidiennement ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre ; (4) une cohérence entre la configuration du dépôt de données et le modèle commercial et la taille planifiée du registre.
	46	Continuité du registre : décrivez comment le candidat compte respecter les obligations relatives à la continuité du registre, telles qu'elles sont décrites dans les Spécifications relatives à l'interopérabilité, la continuité et les performances des registres, jointes à la version préliminaire du contrat de base. Pour référence, les candidats peuvent consulter le plan de basculement des registres sur le site http://www.icann.org/registries/failover/icann-registry-failover-plan-15jul08.pdf et les meilleures pratiques de l'ICANN relatives aux registres à l'adresse http://www.icann.org/en/registries/continuity/draft-plan-best-practices-20oct07.pdf .			Une réponse complète doit montrer : (1) la description détaillée des plans de conformité relatifs aux exigences de continuité des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des meilleures pratiques conformes à celles décrites dans d'autres réponses à ces questions ; (4) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.

#	Question	Notes	Critères
47	<p>CONFIDENTIAL. Transition du registre : présentez un plan à suivre dans le cas où il serait nécessaire de transférer le gTLD proposé à un nouvel opérateur, en incluant le processus de transition.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.</p>
48	<p>Tests de basculement : décrivez le plan de test de basculement, y compris la procédure obligatoire de test annuel du plan. Les exemples peuvent porter sur la description des plans permettant de tester le basculement des centres de données ou des opérations vers des sites de remplacement, d'un centre de secours immédiat à un centre de secours graduel, les tests de dépôt de données de registre ou les tests de continuité avec les autres registres gTLD et l'ICANN.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.</p>
49	<p>Processus de surveillance et de résolution des pannes : décrivez les dispositions envisagées (ou existantes) pour la surveillance des systèmes de registre critiques (y compris le SRS, les systèmes de base de données, les serveurs DNS, la politique de données d'enregistrement accessibles à tous (Whois), la connectivité du réseau, les routeurs et le pare-feu). Cette description doit expliquer le mode de surveillance de ces systèmes et les mécanismes mis en place pour la résolution des pannes et leurs rapports. Elle doit présenter en détail les dispositions d'assistance proposées pour ces systèmes de registre.</p>		<p>Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'étendue du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre ; (4) une cohérence entre le plan et les engagements pris à l'égard des requérants concernant la maintenance du système.</p>
50	<p>FACULTATIF. DNSSEC : si le gTLD envisagé doit proposer le service de registre DNSSEC au moment de son lancement, décrivez les politiques et procédures que respectera le registre, comme le mode d'échange et de stockage sécurisés du matériel de chiffrement, par exemple. Décrivez en quoi la mise en œuvre du DNSSEC devra respecter les RFC 4033, 4034, 4035 et 5155.</p>		<p>Il s'agit d'une option facultative. Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) une cohérence entre, d'une part, la portée/l'envergure du projet technique et, d'autre part, le modèle commercial et la taille planifiée du registre ; (3) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre.</p>
51	<p>FACULTATIF. IDN : indiquez si le registre proposé prendra en charge l'enregistrement des libellés IDN dans le TLD et, le cas échéant, comment. Expliquez, par exemple, quels caractères seront pris en charge, présentez la table des IDN associée avec identification des variantes ainsi qu'une politique d'enregistrement correspondante. Cela inclut également les interfaces publiques des bases de données telles que Whois et EPP.</p>		<p>Il s'agit d'une option facultative. Une réponse complète doit montrer : (1) une connaissance et une compréhension totales de cet aspect des exigences techniques des registres ; (2) des ressources suffisantes pour le projet technique par rapport aux coûts planifiés dans le plan d'activités du registre ; (4) une cohérence entre le plan IDN et les engagements pris à l'égard des requérants dans le cadre de l'enregistrement et des descriptions des services de registre ; (5) l'absence de problèmes relatifs à l'utilisation des systèmes d'écriture et la publication des tables de variantes linguistiques.</p>

	#	Question	Notes	Critères
Demonstration of Financial Capability	52	CONFIDENTIEL. Déclarations financières : Fournissez les états financiers vérifiés relatifs au tout dernier exercice financier achevé du candidat, ainsi que les états non vérifiés relatifs à la dernière période financière intermédiaire achevée en date. Les candidats représentant une entité nouvellement créée doivent fournir les dernières déclarations financières disponibles.		Les états financiers vérifiés sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par le comité IASB (International Accounting Standards Board), ou conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (U.S. GAAP). Ces états doivent inclure un bilan et un compte de résultat reflétant la situation financière et les résultats d'exploitation du candidat. Dans le cas où le candidat serait une toute nouvelle entité créée dans le but de poser sa candidature pour un gTLD, et donc sans passé financier, il doit remettre les états financiers pro forma reflétant la capitalisation prévue de l'entité pour l'opérateur de registres.
	53	CONFIDENTIEL. Modèle de prévisions : fournissez les prévisions financières relatives aux coûts et au financement en utilisant le modèle joint à ce document. La période de démarrage s'étend du dépôt de la candidature à la délégation du TLD. La feuille de calcul a pour but d'harmoniser les candidatures de TLD et ainsi de faciliter le processus d'évaluation. Expliquez l'importance des écarts d'une année sur l'autre (ou prévus au-delà du calendrier du modèle) dans toutes les catégories de coûts ou de financement.		Le candidat a fourni un modèle détaillé faisant la preuve d'une activité viable (même si le seuil de rentabilité n'a pas été atteint au cours des trois premières années d'exercice).
	54	(a) CONFIDENTIEL. Coûts : Décrivez et expliquez les coûts que devraient impliquer l'installation et la gestion du registre proposé. Comme cela est décrit dans le guide du demandeur, les informations fournies seront examinées à la lumière de la candidature dans son ensemble et des critères d'évaluation. Cette réponse doit donc être conforme aux informations fournies dans le modèle pour : 1) la gestion du registre, 2) la fourniture des services de registre décrits plus haut, et 3) le respect des exigences techniques décrites à la section Démonstration des capacités techniques et opérationnelles.		Les coûts identifiés sont cohérents avec les services de registre proposés, permettent un financement suffisant des exigences techniques et sont cohérents avec le but/la mission proposé(e) du registre. Une personne sensée ayant de l'expérience en matière de gestion technique des registres conviendrait que les coûts prévus sont raisonnables pour la taille de registre décrite dans la candidature.
		(b) CONFIDENTIEL. Décrivez les fourchettes attendues pour les prévisions de coût. Décrivez les facteurs affectant ces fourchettes.		
	55	(a) CONFIDENTIEL. Financement et revenus : Le financement peut provenir de plusieurs sources (par exemple, un capital existant ou des revenus issus de la gestion du registre proposé). Pour chacune de ces sources (le cas échéant), décrivez : I. Comment les fonds existants alimenteront à la fois : 1) le démarrage initial des opérations, et 2) la gestion continue des opérations, II) Un modèle de revenus incluant les prévisions pour les volumes de transactions (si le candidat n'envisage pas de couvrir les coûts de gestion du registre en se servant des revenus d'enregistrement, il doit expliquer comment il compte parvenir à développer et à gérer durablement le financement), III) En cas de sources de financement extérieures, le candidat doit (le cas échéant) faire la preuve de l'engagement de la partie apportant les fonds.		Les ressources de financement sont clairement identifiées et sont suffisantes pour faire face aux dépenses prévues pour le registre. Les sources de financement sont clairement identifiées et réservées. Le plan de transition des sources de financement permettant de passer de l'utilisation du capital disponible à celle des revenus issus de la gestion du registre (le cas échéant) est décrit. Les sources extérieures de financement sont indiquées et vérifiées, et ne doivent pas inclure de sources prospectives. Les sources de financement devant assurer la gestion continue du registre sont identifiées. Les revenus prévus sont cohérents avec la taille et la pénétration projetée des marchés cibles.

#	Question	Notes		Critères
	(b) CONFIDENTIEL Décrivez les fourchettes attendues pour les prévisions de financement et de revenus. Décrivez les facteurs affectant ces fourchettes.			
56	(a) CONFIDENTIEL. Plan de secours : Décrivez votre plan de secours : identifiez les obstacles éventuels à la mise en œuvre de votre plan d'activités et leur incidence sur les coûts, le financement ou le calendrier de votre plan. Par exemple, avez-vous identifié une réglementation, une loi ou une politique en particulier qui pourrait avoir une incidence sur l'offre des services de registre ?			Les imprévus et les risques sont identifiés et intégrés dans l'analyse des coûts et des financements. Les plans d'action sont connus en cas d'imprévus. Le modèle peut résister à ces imprévus. Les réponses prennent en compte la probabilité que les imprévus identifiés se produisent, ainsi que leur impact sur les ressources.
	(b) CONFIDENTIEL. Décrivez votre plan de secours dans le cas où les sources de financement seraient insuffisantes au point de devoir dévier de votre modèle de mise en œuvre. En particulier, comment remplirez-vous les exigences techniques en cours ?			
	(c) CONFIDENTIEL. Décrivez votre plan de secours dans le cas où les volumes d'activités dépasseraient les prévisions les plus élevées au point de devoir dévier de votre modèle de mise en œuvre. En particulier, comment remplirez-vous les exigences techniques en cours ?			
57	CONFIDENTIEL. Continuité : apportez la preuve que vous possédez les ressources financières nécessaires à une gestion continue minimum du registre pour les requérants d'alors pour une durée de trois à cinq ans en cas de défaillance ou de défaut du registre ou jusqu'à la désignation d'un nouvel opérateur. Les informations doivent inclure le montant et le calendrier du financement nécessaires au maintien des opérations du registre aux niveaux d'activité prévus. Cet engagement peut être rempli : en recourant à un instrument financier de type caution ou lettre de crédit (à savoir, une preuve de votre capacité à assurer la sécurité financière, garantie par une institution financière solvable) ; en passant un contrat avec un fournisseur de services afin de garantir la continuité des services ; en réservant les fonds ; ou par tout autre moyen.	En lieu et place de cette exigence, l'ICANN étudie la possibilité d'un plan de continuité de registre collectif dans lequel le registre proposé s'acquitterait de frais fixes en plus des frais de candidature afin de financer une entité extérieure chargée de fournir des services de résolution de noms.		Attestation ou plan détaillé des capacités à financer la gestion continue minimum du registre pour les requérants d'alors pour une durée de trois à cinq ans en cas de défaillance ou de défaut du registre ou jusqu'à la désignation d'un nouvel opérateur. Preuve de l'existence des moyens de financement de cette exigence avant la délégation. Cette exigence doit être remplie avant la délégation du registre.